



Diocèse de Matadi

L'Evêque

**DECRET EPISCOPAL N°010/DNM/EVMAT/2020 PORTANT SUITE DE
PROVISION CANONIQUE (NOMINATION DES AGENTS PASTORAUX) AU
DIOCESE DE MATADI POUR L'ANNEE PASTORALE 2020-2021**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Evêque de Matadi ;

Vu le canon 381 §1 sur le pouvoir ordinaire, propre et immédiat de l'Evêque diocésain dans
l'exercice de sa charge pastorale ;

Vu les canons 146, 147, 148, 149 sur la provision canonique ;

Vu la nécessité de procéder à certaines nominations dans le diocèse de Matadi ;

Après avoir consulté ;

DECRETE :

Art. 1 : Fonds de la solidarité diocésaine.

Pour permettre la mise en place de la Réforme financière pour le Fonds de la
Solidarité diocésaine conformément à mon Décret épiscopal
N°002/DNM/EVMAT/2020 du 7 juin 2020, **j'ai décidé de ne pas opérer pour
le moment de grands changements dans la provision canonique des curés.**

Cette décision spéciale montre l'importance que j'accorde aux contributions
exigées en vue de soutenir le bien des prêtres eux-mêmes, leur **santé** et leur
situation financière, comme cela est indiqué dans le Décret.

Pour ce faire, je rappelle que personne ni aucune structure concernée ne
doivent se soustraire, pour quelque raison que ce soit, à leurs contributions.

Je tiens à souligner que **si cela s'avérait nécessaire, de nouvelles affectations
pourraient intervenir en cours d'année pastorale.**

Art. 2 : Rotation des prêtres.

L'application de l'art. 67 des *Résolutions et Recommandations* du Synode diocésain sur la rotation des prêtres sera de plus en plus mise en application, tout en respectant les délais des mandats. On ne change pas pour changer. Voilà pourquoi la permutation se basera sur trois critères d'appréciation du prêtre : le **rendement du travail pastoral**, la **bonne gestion d'une paroisse** et la **qualité de la vie communautaire**.

Art. 3 : Vie communautaire.

La fraternité sacerdotale, la vie communautaire et la solidarité entre prêtres sont des exigences évoquées au Synode diocésain. Je ne tolérerai plus des conflits humains entre curés et vicaires. Car cela constitue un contre-témoignage au ministère et à l'exemplarité nécessaire face aux fidèles que le Seigneur nous a confiés. La communauté sacerdotale qui sera construite sur des conflits des personnes sera totalement dissoute et renvoyée en réflexion afin de méditer sur la valeur que chacun accorde à son sacerdoce, à son engagement et à la place de la conversion des cœurs.

Art. 4 : Sont nommés **Curés** des paroisses suivantes :

01. Mr l'Abbé Edmond SOBA MABANZA : Paroisse Notre-Dame de Fatima/Matadi
02. Mr l'Abbé Faustin NZOTUKEZI NSIANTEMU : Paroisse Saint Alphonse/Kingoma

Art. 5 : Sont nommés **Pro-curés** des Pro-paroisses suivantes :

01. Pro-paroisse de Nduizi : Mr l'Abbé Martin MADIBU MANZAZI
02. Pro-paroisse de Zongo : Mr l'Abbé Pierre NKOMBE YA NKOMBE
03. Pro-paroisse de Muala-Kinsende : Mr l'Abbé Eric BATALASANA NGUMBI. *Résidence* : Paroisse Sainte Marie/Loma-Mbanza-Ngungu
04. Pro-paroisse de Kindongala : Mr l'Abbé Thomas LUWIZANA DISEVELO (adjoint aux élevages).

Art. 6 : Sont nommés **Vicaires** des paroisses suivantes :

01. Mr l'Abbé Dieu-Merci LUMPINI KINAMVUIDI (étudiant) : Paroisse Notre-Dame de Fatima/Matadi
02. Mr l'Abbé Philibert MAYENGELE (Rtdm) : Paroisse Notre-Dame de Fatima/Matadi
03. Mr l'Abbé Jean MAKANUA MAMBU (cérémoniaire diocésain) : Paroisse Notre-Dame de Fatima/Matadi
04. Mr l'Abbé Frédéric MATONDO MANTANTU : Paroisse Saintt Jean-Baptiste de la Salle/Ngombe-Matadi. *Note : Ne réunissant pas les conditions canoniques requises, NTIMANSI cesse de fonctionner comme une pro-paroisse.*
05. Mr l'Abbé Nathalis BASONGESA LUAMBA : Paroisse St Joseph/Lukala. *Note : Pour raison de santé, est abrogé l'art. 4 du Décret épiscopal N°006/DNM/EVMAT/2020 du 22 juillet 2020.*
06. Mr l'Abbé Hervé MBAKU MANGANGA : Paroisse Saintt Joseph/Masangi
07. Mr l'Abbé Emmanuel MPANZU NKIAMBI : Paroisse Sacré-Cœur/Matadi
08. Mr l'Abbé Euloge MEYAVANGA MATONDO : Paroisse Marie-Immaculée/Kionzo
09. Mr l'Abbé Vincent SEKE TSHIAMA : Paroisse St Armand/Luvaka
10. Mr l'Abbé Noé MATUMONA TALA : Paroisse Notre-Dame des Pauvres/Kimuaka
11. Mr l'Abbé Messie MAMBU MAKANDA : Paroisse Saint Joseph-Nzanza/Matadi
12. Mr l'Abbé Innocent NDONGALA KUNSI : Paroisse Christ-Roi/Mbanza-Ngungu
13. Mr l'Abbé Persévérant BUELANTESA MIZONZA : Paroisse Notre-Dame de Sept douleurs/Nsona-Mbata

14. Mr l'abbé Justin MUESA MAYENGA : Paroisse St Alphonse/Kingoma.
Sous régime de monitio et correptio.
15. Mr l'Abbé Thomas NGINDU NDONGALA : Paroisse Notre-Dame de
Sacré-Cœur/Kinzao-Mvuete
16. Mr l'Abbé Gérard NSIMBA KUETUATUKA : Paroisse Notre-Dame de
Perpétuel Secours/Mangembo
17. Mr l'Abbé Roger MUFU A NKATU : Paroisse Saint Clément/Kinzundu
18. Révérend Père Frédéric MBEMBA : Paroisse Saint Antoine Marie-Claret
(Kwilu-Ngongo/Nsele)

Art. 7 : Sont nommés **Vicaires dominicaux :**

01. Mr l'Abbé Ghislain LUWAWU MBALA, 2^e Econome Adjoint : Paroisse
Sacré-Cœur/Matadi
02. Mr l'Abbé Jean-Claude NEKUA LUMBU, Coordinateur des ECC et
Coordinateur ai des EPC : Paroisse Sainte Thérèse/Mbanza-Ngungu
03. Mr l'abbé Jean NTOTO, Etudiant en Médecine/Université Kongo -
Kisantu : Sous-poste de Ngongolo
04. Mr l'Abbé Edmond NSILULU WAYINU, Préfet : Paroisse Notre-Dame de
Fatima/Matadi
05. Mr l'Abbé Bienvenu MALUMBA YILUTEDI, Préfet : Paroisse St
Joseph/Matadi
06. Mr l'Abbé Rémy LUZOLO LUHEHO (en attente du voyage) : Paroisse
Sainte Marie/Loma-Mbanza-Ngungu

Art. 8 : Sont nommés **Professeurs** au Petit Séminaire de Kibula et à la
Propédeutique Mgr Simon Nzita:

01. Mr l'Abbé Matthieu MALUDI KISAMBA, Econome
02. Diacre Alexandre MASUNDA KIBETI
03. Séminariste Patrick DIMBENZI MAKUBIKA

Art. 9 : Sont nommés au **Bureau Missio-Matadi :**

01. Mr François MASUENA LUKUAMUSU, Responsable

02. Mr l'Abbé Léon MBUANGI NIMI, Stagiaire

Résidence : Cure Cathédrale Notre Dame Médiatrice et Vicaire dominical

Art. 10 : Est nommé Chargé des projets au **Bureau Diocésain de Développement et Caritas :**

Mr l'Abbé Clément BATUDIANGA BAKALA

Résidence : Cure Cathédrale Notre Dame Médiatrice et Vicaire dominical

Art. 11 : Sont nommés **Préfets des Etudes** des écoles suivantes :

01. Mr l'Abbé Joseph MPELENDI NADIKU : ITAV – Ngombe Matadi.
Vicaire dominical à la Paroisse Saint Jean-Baptiste de la Salle/Ngombe-Matadi

02. Mr l'Abbé Serge ZOLANDONGA KUANSAMBU : Institut Nguizani/Mbanza-Ngungu. *Résidence et Vicaire dominical à la Paroisse Christ-Roi/Mbanza-Ngungu*

03. Mr l'Abbé Gabriel MANSIANTIMA MVINDU : Institut Makiese/Bienga.
Résidence et Vicaire dominical à la Paroisse Notre Dame Médiatrice/Bienga

04. Mr l'Abbé François LUKOKI DIALUNGANA : ITP/VUNDA.
Résidence et Vicaire dominical à la Paroisse St Charles/Vunda

Art. 12 : Est nommé **Directeur des Etudes :**

Mr l'Abbé Hyppolite LUBIKU MATUABIKULUA : Institut Kasa-Vubu/Lukala. *Résidence et Vicaire dominical à la Paroisse Saint Joseph/Lukala*

Art. 13 : Est nommé **Aumônier Catholique des Intellectuels et milieux Universitaires /Mbanza-Ngungu :**

Mr l'Abbé Bruno NDIADIA MANZENZA. *Résidence et Vicaire dominical à la Paroisse Christ-Roi/Mbanza-Ngungu.* Garde sa fonction d'Aumônier de la Prison de Mbanza-Ngungu.

Art. 14 : Sont envoyés en **ministère diaconal** :

01. Diacre Alexandre MASUNDA KIBETI : Petit Séminaire de Kibula
02. Diacre Germain NSUNGANI VAKU : Paroisse Sainte Marie/Ndeke.
Résidence Paroisse Sainte Marie/Ndeke
03. Diacre Pierre NZINGA MAYIBELANGA : Pro-paroisse de Kindongala
04. Diacre Thomas NANGA N'KAYI : Paroisse Sacré-Cœur/Nkolo

Note : La maîtrise du Kikongo, langue liturgique du diocèse, fait partie des conditions nécessaires pour la poursuite du parcours vers le sacerdoce. Il convient de mettre à profit ce temps de ministère pour l'apprentissage correct du Kikongo.

Art. 15 : Sont envoyés en **stage pastoral** les séminaristes suivants :

01. Patrick DIMBENZI MAKUBIKA : Petit Séminaire de Kibula
02. Henry-Gabriel ISAMENE KUKABU : Paroisse Notre Dame du Perpétuel Secours/ Mangembo
03. Persévérant NZUZI NSANGA : Paroisse Saint Gérard/Kimpangu

Art. 16 : Sont envoyés en **Régence** les séminaristes suivants :

01. Pistis LUNZITISA : Paroisse Saint Armand/Luvaka
02. Jean-Bosco LUZOLO MABA : Paroisse ND Médiatrice/Bienga
03. Jean-Messe MATONDO KUA NZAMBI : Pro-paroisse de Kiniangi
04. Joseph NSIMBA KAVUNGU : Pro-paroisse de Nduizi
05. Jean-Pierre PHOBA KHELE : Paroisse Saint Jean-Baptiste de la Salle/Ngombe-Matadi
06. Herman THAMBA PHANZU : Paroisse Sainte Thérèse/Bandakani
07. François-Xavier TUBI MAYALA : Paroisse Saint Alphonse/Kingoma

Note : La maîtrise par le « régent » du Kikongo, langue liturgique du diocèse fait partie des conditions nécessaires pour la poursuite du parcours vers le sacerdoce. Il convient de mettre à profit ce temps de régence pour l'apprentissage correct du Kikongo.

- Art. 17 :** La durée du mandat pour le **curé** et pour tout autre office est de 5 ans renouvelables une fois. La durée du mandat pour le **vicaire** est de 3 ans renouvelables une fois.
- Art. 18 :** Ceux qui viennent d'être nommés voudront bien rejoindre leurs postes d'affectation au plus tard le 30 septembre 2020.
- Art. 19 :** Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 24 août 2020.

+Daniel NLANDU MAYI,
Evêque de Matadi.



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Parfait BUMBA PHONGI